



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 - 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le <u>19 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.1.1	<u>FINANCES</u> Approbation des comptes de gestion du trésorier

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame Laurence HERVOUET, Comptable du Trésor.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires selon une présentation analogue à celle du CA avec toutefois :

- Une balance générale des comptes tenus par le trésorier, dont les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de la collectivité : détail des amortissements, provisions...

Le compte de gestion est conforme, après pointage des écritures, au Compte Administratif de la Commune.

Il doit faire l'objet d'une approbation par la Commune au vu de ce constat et il fait l'objet ensuite d'un contrôle par le juge des comptes

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 23.2.1 du 28 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 23.2.2 du 28 mars 2023, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;

Vu la délibération n° 23.2.3 du 28 mars 2023, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;

Vu la délibération n° 23.3.1 du 23 mai 2023, adoptant le budget annexe Cabinet Médical ;

Vu la délibération n° 23.7.5 du 07 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023 ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20240213-2411-
DE Reçu le 14/02/2024

- ▶ **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 3 budgets annexes, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;
- ▶ **PRÉCISE** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance**

